

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC

Avis est donné que le règlement n° PC-2495A-252 modifiant le règlement n° 2495A sur le zonage de l'ancienne Ville de Pointe-Claire afin de modifier les dispositions particulières applicables aux zones industrielles de façon à permettre certains usages dans les zones N222 et N247 (avenues Oneida et Leacock) a été adopté par le conseil municipal le 15 février 2010 et entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le présent règlement est maintenant disponible à l'hôtel de ville, 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire (Québec), pour toutes personnes intéressées à en prendre connaissance.

Donné à Pointe-Claire, ce 24^e jour de février 2010.

PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given that By-law No. PC-2495A-252 amending the zoning By-law No. 2495A of the former City of Pointe-Claire by modifying the particular provisions applicable to industrial zones so as to permit certain uses in zones N222 and N247 (Oneida and Leacock Avenues) has been adopted by the municipal Council on February 15, 2010 and will come into force according to the Law.

The present by-law is now available at the Pointe-Claire City Hall, 451 Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire, Quebec for all interested parties to examine.

Given at Pointe-Claire, this 24th day of February 2010.

Danielle Gutierrez
Greffière adjointe / Assistant City Clerk